

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 avril 2024 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

### Délibération n° 2024\_042

**Date de convocation :** 4 avril 2024

**Président de séance :** M. Claude BIOLLEY

**Secrétaire de séance :** M. Rémy ARAKELIAN

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 32 Représentés : 7 Absents : 0

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 35

Votes pour : 35

Votes contre : 0

Abstentions : 4

(Mme LOVERA, M. IRLES,  
M. ALEO, M. MARTINEZ)

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, VANDEVOORDE Claudette, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy, LOVERA Magali, ALEO Adrien, IRLES André, MARTINEZ Jean, GINI Michel, GOELZER Martine

**Pouvoirs :** PENNICA Christelle à BRIERE Isabelle, ROS Marie-Rose à TERRIER Gérard, SANCHEZ Anthony à Claude BIOLLEY, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ESCOLLE Laurent à Patrick VILORIA, FLORENTINO Manuel à TARDY Véronique, CATONI Monique à ARGENTI Céline.

#### Budget Principal - Exercice 2023 - Compte de Gestion

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 d'une part, et L. 2121-14 d'autre part ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, retraçant l'exécution budgétaire pour l'exercice 2023 ainsi que la situation financière et patrimoniale de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale – Personnel », rendu le 25 mars 2024 ;

Considérant que M. Claude BIOLLEY, 4<sup>ème</sup> adjoint, a été élu président spécial de séance au titre de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre de l'exercice 2023 ;

Le compte de gestion est un document établi par le comptable public, qui a pour objectif de justifier l'exécution du budget communal et de présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

En application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion est produit au maire avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin.

Les résultats de l'exécution du budget 2023 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice (A)	49 699 793,89
Montant total des dépenses de l'exercice (B)	44 191 600,51
Résultat de l'exercice (A-B=C)	5 508 193,38
Résultat antérieur reporté (002) (D)	7 286 590,08
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2023 (C+D)</b>	<b>12 794 783,46</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice (E)	28 189 199,95
Montant total des dépenses de l'exercice (F)	19 289 319,61
Résultat de l'exercice (E-F=G)	8 899 880,34
Résultat antérieur reporté (001) (H)	-5 604 931,59
<b>Résultat de clôture d'investissement 2023 (G+H=I)</b>	<b>3 294 948,75</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de déclarer** que le compte de gestion établi pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve au niveau de l'exécution des comptes,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Rémy ARAKELIAN**



**Le président spécial,  
Claude BIOLLEY**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.*